

RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Modification au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Montréal
Arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve
(Projet de règlement 02-158)

Date : 23 octobre 2002
Heure : 14h00 à 16h00
Lieu : Office de consultation publique de Montréal
333, rue St-Antoine Est, bureau 200
Montréal

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants de la ville de Montréal

Mme Huguette Béland, chef de division – Développement économique et urbain
M. Gilles Galipeau, chef de la division réglementation – Développement économique et urbain
M. Sylvain Decoste, conseiller en aménagement – Développement économique et urbain
Mme Julie Doyon, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Mercier/Hochelaga-
Maisonneuve
M. Claude Dauphinais, architecte – Développement économique et urbain
M. Jean-Jacques Bédard, chargé de communication – Service de l'habitation
Mme Julia Davies, conseillère en développement de l'habitation / chef de section Solidarité 5000
Logements – Service de l'habitation
M. Jean-Jacques Bohémier, conseiller politique de Michel Prescott – Bureau du maire et du
comité exécutif

Représentants de l'OCPM

M. Jean-François Viau, président
M. Jean Paré, commissaire
M. Luc Doray, directeur des services administratifs et logistiques
M^e Alain Cardinal, secrétaire général

-
1. Présentation des participants
 2. Mandat et cadre juridique de l'OCPM
 - dépôt de document
 3. Code de déontologie des commissaires daté du 22 octobre 2002
 - dépôt de document

4. Objet de la consultation publique

- La consultation portera sur la nature et les conséquences de la modification au plan d'urbanisme si elle est adoptée.

5. Déroulement de l'assemblée publique

Éléments d'information à prévoir :

- les étapes subséquentes à la modification du plan d'urbanisme
- le projet de la COOP (plan préliminaire)
- la modification du règlement d'urbanisme
- la procédure de démolition
- la révision de l'affectation « industrie » dans le quartier

6. Rôle du responsable et des personnes ressources

- Le commissaire demande que soit transmis à l'OCPM le nom des personnes qui interviendront lors de l'assemblée de consultation
- Le commissaire requiert la présence de l'un ou l'autre des architectes qui ont signé un avis dans le dossier

7. Besoins logistiques

8. Dossier de documentation et gestion des documents déposés